

Refonte de la grille indiciaire de catégorie B de la fonction publique



Un décret modifiant notamment les bornes indiciaires des agents publics de catégorie B (bac et bac + 2) est paru au journal officiel.

Cette réforme fait suite au protocole d'accord signé le 21 février 2009 par la CFDT, l'UNSA, la CGC et la CFTC.

Cette modification des indices d'entrée de grille et de fin de grille, impacte les niveaux d'emploi du statut 2003. En effet la transposition permettra d'améliorer le début de grille indiciaire avec 19 points en début de carrière pour les niveaux I. Idem pour les niveaux II avec 19 points en début de carrière. Sur les fins de carrière, les niveaux II en classe exceptionnelle verraient leur indice passer de 534 à 551 (indice 562 en 2011)

L'ensemble de ces revalorisations doit être mis en œuvre entre 2009 et 2011 dans l'ensemble de la fonction publique, y compris donc à Pôle emploi.

Cette réforme comporte également la fusion des catégories B et B plus (CII) de la fonction publique avec un nouveau corps unique à 3 grades.

Pour Pôle emploi avec un statut « fermé » l'application stricte de cette fusion est plus difficile à réaliser.

Pour autant, l'UNSA pôle emploi demande sans délai l'ouverture de discussions avec la direction générale pour étudier les modalités pratiques de modification des grilles indiciaires.

Cette augmentation salariale, au moment où le droit d'option vers la convention collective se met en place, serait un geste fort pour ceux et celles qui ne souhaitent pas opter pour la nouvelle CCN.

Ci – dessous un extrait de la grille indiciaire applicable aux agents publics (statut 2003)

Niveau I		Niveau II	
Durée	INM	durée	INM
2	291	2	308
2	297	2	321
2	311	2	332
2	321	2	345
2	332	2	360
2	345	2	379
2	357	2	399
2	367	2	413
2	380	2	427
2	400	2	443
2	418	2	463
2	439	3	483
2	463	3	504
3	478	.	514
.	489	.	.
2	478	2	504
2	489	3	514
.	514	.	534

En 2010 des négociations avec le ministre de la fonction publique concernent les agents de catégorie A, pour Pôle emploi cela devrait concerner les niveaux III et IVA.

L'UNSA Pôle emploi signataire de la convention collective, continuera de défendre les agents publics.

Le statut 2003 doit continuer à être amélioré tant qu'il restera des agents à en bénéficier.